

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

Séance du : 18 février 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

**N° : 1810**

**Modification portant sur  
le RIFSEEP**

7 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Richard Miron (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Richard Miron (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Christian Mounier (CD 84)

1 Membre (avec voix délibérative) excusé : François Cavallier (CD 83)

Participaient également (non votants) : Pacale Mazzocchi (Paierie), Céline Hayot (CR), Béatrice Orelle (CD13), Carole Toutain (CD84), Frédérique Gerbeaud (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (AdE), Géraldine Biau (DREAL), Thomas Fourest, Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio, Stephane Sebban (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 9 sur 10**

**Quorum atteint**

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu** La délibération n° 1693 du 20 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et approuvant les annexes n° 1 et n° 2 ;

**Considérant**

Que ce nouveau dispositif indemnitaire a été appliqué au 1er janvier 2019 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés d'application avaient été publiés au JO, et qu'il a été ensuite déployé au fur et à mesure, dès la parution des décrets afin de se substituer aux anciens dispositifs indemnitaires ;

Que compte tenu de l'évolution des missions et de la mise en place d'un nouvel organigramme répondant à l'enjeu pour l'Agence d'aller vers une organisation optimale permettant de répondre à ses nouvelles missions issues du programme d'actions répondant aux attentes de ses membres et de ses partenaires, et de cohérence avec le positionnement et les valeurs de l'ARPE-ARB, la délibération n° 1738 du 25 juin 2019 a permis de mettre en adéquation le régime indemnitaire de l'agence avec son nouvel organigramme ;

Qu'actuellement le montant annuel plancher et le montant annuel plafond, pour chaque groupe de fonction et chaque catégorie, sont identiques et ne permettent pas la prise en compte d'éventuelles évolutions au sein d'un même groupe ;

Que pour prendre en compte l'organisation de l'Agence et son fonctionnement, il est nécessaire d'apporter des modifications au RIFSEEP ;

**Vu** L'avis préalable du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2020 ;

**Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

**La Présidente propose au Comité Syndical :**

- D'approuver les nouvelles modifications du RIFSEEP :
  - o En intégrant le groupe de fonction « Directeur Général des Services » dans la catégorie A afin d'anticiper le recrutement du Directeur Général de l'ARPE-ARB,
  - o En modifiant le montant plafond dans chaque groupe afin de permettre au sein d'un même groupe une évolution du régime indemnitaire en fixant des critères de réexamen de l'IFSE,
  - o En actualisant les groupes de fonctions par catégorie,
  - o En modifiant le montant plafond du CIA pour chaque groupe de fonctions par catégorie ;
  - o En appliquant pour chaque agent le pourcentage selon sa catégorie d'appartenance de son IFSE perçu pour l'année N et selon l'appréciation de la manière de servir fixée par l'évaluation professionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide**

- D'approuver les modifications apportées sur les annexes 5.1.1 et 5.1.2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions ;
- D'approuver, afin de garantir la transparence dans le réexamen de l'IFSE, la fiche « réexamen annuel de l'IFSE » (ANNEXE 5.1.3) qui sera ainsi remplie conjointement et signée par l'agent et son supérieur hiérarchique au moment de l'évaluation professionnelle et la méthodologie pour garantir en toute objectivité le réexamen de l'IFSE (ANNEXE 5.1.4) ;
- D'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 et ensuite tous les deux ans, après transmission au service des Ressources Humaines des fiches nominatives de réexamen de l'IFSE afin de confirmer si l'agent a atteint le niveau requis soit au minimum 75 points sur la totalité des 150 points, la réévaluation financière de l'IFSE ;
- D'autoriser la Présidente lors de la réalisation d'un travail exceptionnel (changement significatif des missions) ou afin d'assurer un intérim, le réexamen de l'IFSE pour faire face à cet événement exceptionnel, seulement pendant la période concernée ;
- D'ouvrir les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2021 de l'ARPE-ARB.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 février 2021



Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Anne CLAUDIUS-PETIT**